

## Le mot du président

« Prévenir l'exclusion dès l'enfance » : qui ne souscrirait à un tel mot d'ordre, qui doit conduire à traiter des difficultés des personnes en amont plutôt que de développer, en aval, une approche trop souvent palliative ? Dans notre société de compétition, les traumatismes vécus pendant l'enfance peuvent avoir des conséquences graves sur l'intégration sociale.

En engageant ce chantier à la suite notamment des travaux du Conseil Economique et Social Régional, la MRIE en avait saisi tout l'enjeu. Notre réflexion s'est affinée en croisant des thématiques souvent cloisonnées : par exemple, l'accueil de la petite enfance et l'école ; la politique de protection de l'enfance et les actions d'éveil culturel. Manifestement, il manque une politique d'ensemble qui considère la vie de l'enfant dans sa globalité et en relation avec... sa famille.

En effet, la place de la famille, des parents, reste cruciale, d'où le fil conducteur qui a réuni les 200 personnes présentes à Valence le 23 janvier : Quelle réciprocité pourrait-elle être mise en œuvre entre les familles et les institutions ? En définitive, c'est « l'agir avec » que nous avons encore une fois décliné au cours de ces travaux. **Décidément, la lutte contre l'exclusion est inséparable de la promotion des personnes et du développement de la citoyenneté : à nous d'en prendre conscience et d'agir.**

Robert FIEHRER  
Président

## sommaire

- Le mot du Président, par Robert Fiehrer p. 1
- L'éditorial de Nathalie Monnier-Brabant p. 1
- Le dossier : Petite enfance et présentation des exclusions p. 2/3
- La vie de la Mrrie p. 4
- La parole à... Thierry Clément p. 4
- Fiches d'expérience

## éditorial

Alors que nous félicitons, dans notre dernier Dossier Annuel, de l'avancée significative que représente la couverture maladie universelle (CMU) en matière d'accès aux droits fondamentaux, cette protection minimale a été remise en question par des mesures votées en décembre 2002 au Parlement. L'accès à la CMU complémentaire n'est plus immédiat ; il n'est effectif que le mois suivant la demande. Or, beaucoup ne font appel à la couverture maladie qu'en cas de besoin de soins urgents. L'introduction de ce délai de carence risque ainsi d'entraîner un renoncement aux soins chez les populations les plus précaires. Par ailleurs, l'abrogation de l'accès aux soins médicaux sans avance de frais pour la plupart des bénéficiaires de l'aide médicale Etat (AME) – en grande majorité les « sans papier » – proposition parlementaire heureusement bloquée par le gouvernement, constituerait, de notre point de vue, un recul dans la reconnaissance de l'égalité de tout être humain inscrite dans la loi contre les exclusions. S'il s'agit de lutter contre le déficit de la Sécurité Sociale, de telles mesures seraient inefficaces car les personnes s'adresseraient tardivement aux services hospitaliers, qui devraient assurer une prise en charge médicale onéreuse. C'est l'urgence, une nouvelle fois, qui devrait pallier un déficit de droit, voire ici le démantèlement d'un droit (l'accès aux soins) reconnu comme universel par la loi du 29 juillet 1998.

Cette dérive n'est pas nouvelle et ne concerne pas que la santé. Mais elle semble prendre une dimension particulière avec l'accent mis actuellement sur la prise en charge de l'urgence sociale. Certes, le plan Versini de lutte contre les exclusions comporte des points positifs en matière d'accès aux droits, mais quel poids auront ces mesures si elles ne sont assorties ni de moyens financiers spécifiques ni d'une démarche d'animation pour leur mise en œuvre ? De plus, ne risquent-elles pas de n'être que des palliatifs puisque, d'une part certains droits fondamentaux sont remis en cause, et que, d'autre part, les causes structurelles de l'exclusion ne sont pas abordées dans ce texte ?<sup>(1)</sup>

S'il est important que les personnes soient réellement prises en compte dans leur situation d'urgence et puissent accéder à une aide financière rapidement, ce qui est encore insuffisamment le cas<sup>(2)</sup>, nous devons aussi rester vigilants sur ce « droit à l'urgence ». Il ne doit pas devenir le seul horizon<sup>(3)</sup> ou la norme pour les plus démunis. Il ne doit pas non plus conduire à une déresponsabilisation du politique et nous faire oublier qu'il ne devrait être que provisoire<sup>(4)</sup>. L'enjeu, souligné fortement par la loi de 1998, est de permettre aux personnes en difficulté, non pas de disposer de nouvelles mesures qui leur soient spécifiques, mais d'avoir effectivement accès aux droits fondamentaux reconnus à tous.

Nathalie Monnier-Brabant  
Directrice Adjointe de la MRIE

(1) En terme d'accès aux droits fondamentaux, rien n'est dit sur les questions d'emploi, ni sur l'offre de logements, alors que le droit au logement butte sur ce problème central.

(2) Dans le Dossier Annuel de la MRIE 1998, Cf. Rapport de la MRIE « Accès aux droits : quelles améliorations ? », mai 2002

(3) Cf. l'article de Jean Furtos, directeur de l'ORSPERE, « arrêt sur urgence », autour de la nécessaire prise en compte du « sentiment de l'urgence » mais aussi du risque à « se précipiter dans l'urgence ».

(4) « *Le pire, c'est qu'on arrive à persuader ceux qui sont très pauvres – parce qu'on le croit nous-mêmes – que ce qui n'est qu'un palliatif est un droit essentiel pour eux et qu'ils se mettent alors à revendiquer ce palliatif comme s'il était un droit fondamental.* » Lucien Duquesne, Vice-Président d'ATD Quart Monde.

# Petite enfance et p

par Luce D

## DOSSIER

Il y a juste dix ans je faisais à Saint Etienne une intervention sur les politiques de prévention de l'exclusion dès la petite enfance : les enjeux, les orientations souhaitables, le type d'actions à conduire, d'obstacles à lever... Il est tentant à la lumière des évolutions produites au cours de la décennie comme à celle des travaux conduits au sein de la MRIE présentés et discutés dans les ateliers de la matinée, de faire le point. Remarquons d'entrée de jeu que la loi sur les exclusions de 1998 met l'accent sur l'emploi, le logement mais ne dit rien de la prévention dès l'enfance or « tout est cousu d'enfance » (Vitold Gombrowicz). Les difficultés dans l'enfance paraissent d'une importance primordiale dans les difficultés ultérieures : 20% des allocataires du RMI ont connu un placement contre 1% de la population dans son ensemble.

### Rendre effectif l'accès aux structures et aux services « petite enfance » de droit commun : un droit à l'accueil pour tous

C'est l'approche globale à partir des besoins communs à tous les enfants qui doit prévaloir sur les réponses aux besoins particuliers; celles-ci lorsqu'elles sont nécessaires doivent être courtes, ciblées et s'y articuler. On ne reconnaîtra jamais assez le rôle essentiel de la PMI. Qu'elle puisse toucher tous les enfants qui ne sont pas suivis par la médecine libérale est essentiel. Des modes d'accueil extra familiaux (crèche, halte-garderie...) peuvent jouer un rôle compensatoire et préventif important pour des enfants qui vivent dans des milieux instables ou/et peu stimulants sur le plan cognitif et langagier : dépistage et suivi de déficiences visuelles ou auditives ou autres, prévention de difficultés scolaires, tranquillité assurée.

Encore faut-il qu'un lien de confiance s'établisse entre les

professionnels et les parents, que la qualité et la stabilité de l'accueil soient garanties.

#### 1) Les obstacles

- **La politique petite enfance est facultative** laissée au bon vouloir des communes, soumise à des financements fluctuants, ce qui explique les très grandes inégalités territoriales; le monde rural soumis à la poussée urbaine reste souvent sous-équipé.
- **Les formes de travail** se complexifient. La suppression de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes, la précarité et la flexibilité croissantes voient se multiplier les horaires de travail atypiques et changeants d'un mois, d'une semaine, voire d'un jour à l'autre. Les modes d'accueil certes s'adaptent (développement du multi-accueil). Certaines crèches (Babylou à Chan-teloup les Vignes, Nanterre) ouvrent même de 6h à 22h, voir 24h sur 24h dans des quartiers défavorisés où des femmes font de

longs déplacements pour assurer le nettoyage de bureaux. La formule crèche au domicile des parents (Optimômes dans le Morbihan) voit le jour. Mais calquer la vie d'un tout petit sur une organisation de travail de plus en plus précaire et morcelée ne va pas dans le sens d'un mieux-être de l'enfant.

Dans la réalité, certains enfants cumulent plusieurs solutions d'accueil de fortune, bricolées parfois dans l'urgence (voisine, nounou, halte-garderie, grand-parent, sœur ou frère aîné de 11 ans, voire de 8 ans!). Le multirecours est ainsi passé en trois ans (1996-1999) de 28% à 37%.

Ainsi pour ces enfants la garantie d'un espace stable où grandir en paix n'est pas assurée. Pour peu que la situation familiale redouble les discontinuités (disputes autour de l'exercice du droit de garde en week-end et pendant les vacances scolaires, pour des parents divorcés) la sécurité de base des enfants est très compromise.

- **L'effet 35H.** Une étude publiée par la DARES en janvier 2003 montre que la RTT accentue les écarts entre les bénéficiaires (ceux du secteur protégé ou les cadres et ceux contraints par leurs horaires de travail, ceux qui ont moins la faculté de prévoir.

#### 2) Les avancées

- **La prise en charge** des familles par les centres de PMI est étendue après la 3<sup>ème</sup> année de l'enfant.
- **Le décret 200-762 du 1<sup>er</sup> août 2000** sur les modes d'accueil de la petite enfance, vient combler un vide juridique. On l'attendait depuis une vingtaine d'années! Il traduit l'objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions visée par la loi de 1998, en insistant sur l'accessibilité, la diversification et la souplesse des modes d'accueil et en encourageant des formules multi-accueil, en étendant l'âge d'accueil dans les crèches à 4 ans. Il rompt le cordon ombilical entre eux et le statut de la mère (travaille à temps plein ou à temps partiel, ne travaille pas). Il incite à favoriser l'intégration des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il rend obligatoire l'étude des besoins, d'un projet social et d'un projet éducatif. Il reconnaît la place et la participation des parents à travers le comité et le projet d'établissement. De fait, les mères qui travaillent continuent à être prioritaires.

# présentation des exclusions

ce Dupraz

● **La commission départementale** de l'accueil des jeunes enfants (décret du 3 mai 2002 définit la composition et les missions de cette nouvelle instance devient obligatoire. L'approche globale peut permettre de faire apparaître les besoins non ou mal satisfaits, leur localisation et de sortir de l'invisibilité les enfants non utilisateurs de modes d'accueil ou de services agréés.

● **La loi du 2 janvier 2002** rénove l'action sociale et médico-sociale. La reconnaissance du droit des usagers, pas juridiquement applicable aux modes d'accueil, devrait inspirer à terme leur fonctionnement. Elle va dans le même sens que la participation des parents.

● **La politique des Caisses d'allocations familiales** est très active. La convention d'objectifs et de gestion signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2001-2004 fait de la petite enfance une

priorité comme précédemment. Elle a abordé en 2001 comme en 2000 un fonds d'investissement exceptionnel pour développer les modes d'accueil : 10 000 places supplémentaires sont prévues au terme de la convention, le nombre de Relais assistants maternelles (RAM), de 1 000 aujourd'hui, doit être doublé. Les contrats enfance, jusqu'alors signés avec les municipalités (et qui ont permis un développement significatif tant quantitatif que qualitatif des modes et services d'accueil) pourront être conclu avec des Conseils généraux pour améliorer la connaissance des besoins, favoriser la coordination. Enfin et surtout la réforme des prestations de service devrait faciliter l'accès aux modes d'accueil des familles aux faibles revenus (circulaire du 31 janvier 2002). Elle sécurise la participation des communes au tiers du coût de fonctionnement, quel que soit le montant de la participation des parents, la CAF

complétant le reste. Les gestionnaires sont ainsi délivrés du choix difficile entre la vocation sociale de la structure et son équilibre budgétaire.

Certes l'application de ces nouvelles dispositions peut s'éloigner des préoccupations louables qui les inspirent : par exemple la tarification au forfait si elle est trop compliquée peut rebuter les familles et détourner les responsables d'équipement d'accueillir les parents aux situations compliquées et changeantes.

- L'ACEPP au sein d'un programme européen DECET poursuit sa réflexion et son travail sur les structures parentales et l'accueil de la diversité. La revue « le Furet » intégrée à un réseau européen milite pour un droit à l'accueil pour tous. La commission nationale petite enfance de l'UNIOPSS a élaboré en mai 2002 une série de propositions allant dans le même sens

3) Des groupes de travail mis en place à l'initiative du gouvernement doivent présenter leurs conclusions à la Conférence annuelle de la famille prévue en mai 2003. Notons l'intérêt d'une réflexion sur la simplification et la mise en cohérence des prestations de service et autres formes d'intervention. Une prestation d'accueil des jeunes enfants devrait revêtir un caractère universel (quel que soit le statut des parents). Par ailleurs le thème des métiers de la petite enfance.

## témoignages

**Témoignages d'enfants.**  
Recueillis par Vital Bourlier

**Un horizon ouvert.**

« Moi, j'ai un copain qui s'appelle Saïd et ça va très bien. Quand on fait la course, il y en a toujours un qui perd, mais, après, c'est comme avant, il n'y en pas un qui domine l'autre, on reste égaux. On a perdu la course, mais on n'a pas perdu l'ami. »

**Et des impasses.**

**Antonin, 7 ans :** « Louis, c'est mon copain, mais il veut toujours tout commander, décider. Il me traite en petit. Mais je suis obligé d'obéir, parce que je ne veux pas rester seul. On devrait décider ensemble, mais c'est impossible. »

**Claudine, 8 ans :** « Il y en a qui me rejettent et qui m'insultent et elles m'obligent à m'excuser. Comme je ne veux pas rester seule, je m'excuse. Je ne peux pas faire autrement. C'est un mensonge, mais c'est injuste. »

C'est ainsi que s'installent ou se confirment les positionnements de domination, de soumission, ou d'exclusion. Ne rien dire, c'est les conforter.

**Anna, 10 ans,** est très perturbée et très agressive. Sa seule demande, c'est une réponse immédiate, juste ou fausse, aux devoirs du jour. Une seule fois, à l'occasion d'un forum, elle a exprimé un vrai besoin : « Les professeurs ont le devoir d'expliquer aux enfants ce qu'ils pensent d'eux, ainsi que leurs difficultés ; on a le droit de comprendre son caractère et ses difficultés, sinon on ne peut pas s'améliorer. »

Ne pas répondre à sa demande, c'est la conforter dans la croyance qu'elle n'a pas d'issue autre que le repli sur soi et la violence.

Des moyens existent pourtant pour donner à ces enfants quelques outils de compréhension et de maîtrise.

ût  
eil  
nt  
On  
g-  
ait  
la  
ns  
en  
la  
se  
en  
es  
nt  
è-  
ir-  
le  
à  
ir-  
; à  
es  
ou  
o-  
é-  
et  
if.  
ir-  
a-  
é-  
es  
ti-

Dalota 2003

# Petite enfance et p

par Luce D

## DOSSIER

Il y a juste dix ans je faisais à Saint Etienne une intervention sur les politiques de prévention de l'exclusion dès la petite enfance : les enjeux, les orientations souhaitables, le type d'actions à conduire, d'obstacles à lever... Il est tentant à la lumière des évolutions produites au cours de la décennie comme à celle des travaux conduits au sein de la MRIE présentés et discutés dans les ateliers de la matinée, de faire le point. Remarquons d'entrée de jeu que la loi sur les exclusions de 1998 met l'accent sur l'emploi, le logement mais ne dit rien de la prévention dès l'enfance or « tout est cousu d'enfance » (Vitold Gombrowicz). Les difficultés dans l'enfance paraissent d'une importance primordiale dans les difficultés ultérieures : 20% des allocataires du RMI ont connu un placement contre 1% de la population dans son ensemble.

### Rendre effectif l'accès aux structures et aux services « petite enfance » de droit commun : un droit à l'accueil pour tous

C'est l'approche globale à partir des besoins communs à tous les enfants qui doit prévaloir sur les réponses aux besoins particuliers; celles-ci lorsqu'elles sont nécessaires doivent être courtes, ciblées et s'y articuler. On ne reconnaîtra jamais assez le rôle essentiel de la PMI. Qu'elle puisse toucher tous les enfants qui ne sont pas suivis par la médecine libérale est essentiel. Des modes d'accueil extra familiaux (crèche, halte-garderie...) peuvent jouer un rôle compensatoire et préventif important pour des enfants qui vivent dans des milieux instables ou/et peu stimulants sur le plan cognitif et langagier : dépistage et suivi de déficiences visuelles ou auditives ou autres, prévention de difficultés scolaires, tranquillité assurée.

Encore faut-il qu'un lien de confiance s'établisse entre les professionnels et les parents, que la qualité et la stabilité de l'accueil soient garanties.

#### 1) Les obstacles

- La politique petite enfance est facultative laissée au bon vouloir

des communes, soumise à des financements fluctuants, ce qui explique les très grandes inégalités territoriales; le monde rural soumis à la poussée urbaine reste souvent sous-équipé.

- Les formes de travail se complexifient. La suppression de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes, la précarité et la flexibilité croissantes voient se multiplier les horaires de travail atypiques et changeants d'un mois, d'une semaine, voire d'un jour à l'autre. Les modes d'accueil certes s'adaptent (développement du multi-accueil). Certaines crèches (Babyloop à Chanteloup les Vignes, Nanterre) ouvrent même de 6h à 22h, voir 24h sur 24h dans des quartiers défavorisés où des femmes font de longs déplacements pour assurer le nettoyage de bureaux. La formule crèche au domicile des parents (Optimômes dans le Morbihan) voit le jour. Mais calquer la vie d'un tout petit sur une organisation de travail de plus en plus précaire et morcelée ne va pas dans le sens d'un mieux-être de l'enfant.

Dans la réalité, certains enfants cumulent plusieurs solutions d'accueil de fortune, bricolées parfois dans l'urgence (voisine, nounou, halte-garderie, grand-parent, sœur ou frère aîné de 11

### méthodologie

Le colloque de la MRIE « Prévenir l'exclusion dès l'enfance » est l'aboutissement d'un groupe de travail qui a réuni depuis deux ans divers acteurs investis dans l'accueil et la protection de la petite enfance, l'école, l'éveil culturel, la parentalité... Ce groupe a mis tenté de mettre en œuvre un « croisement des connaissances » : celle des acteurs professionnels et associatifs (majoritaires dans le groupe), celle d'experts et celle tirées de monographies retraçant le parcours depuis l'enfance de personnes en difficulté.

Au cours du colloque, ce même souci a inspiré l'organisation des ateliers – chacun ayant donné lieu à une note probléma-

ans, voire de 8 ans!). Le multirecours est ainsi passé en trois ans (1996-1999) de 28% à 37%.

Ainsi pour ces enfants la garantie d'un espace stable où grandir en paix n'est pas assurée. Pour peu que la situation familiale redouble les discontinuités (disputes autour de l'exercice du droit de garde en week-end et pendant les vacances scolaires, pour des parents divorcés) la sécurité de base des enfants est très compromise.

- L'effet 35H. Une étude publiée par la DARES en janvier 2003 montre que la RTT accentue les écarts entre les bénéficiaires (ceux du secteur protégé ou les cadres et ceux contraints par leurs horaires de travail, ceux qui ton le moins la faculté de prévoir.

#### 2) Les avancées

- La prise en charge des familles par les centres de PMI est étendue après la 3ème année de l'enfant.
- Le décret 200-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 sur les modes d'accueil de la petite enfance, vient combler un vide juridique. On l'attendait depuis une vingtaine d'années! Il traduit l'objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions visée par la loi de 1998, en insistant sur l'accessibilité, la diversi-

fication et la souplesse des modes d'accueil et en encourageant des formules multi-accueil, en étendant l'âge d'accueil dans les crèches à 4 ans. Il rompt le cordon ombilical entre eux et le statut de la mère (travail à temps plein ou à temps partiel, ne travaille pas). Il incite à favoriser l'intégration des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il rend obligatoire l'étude des besoins, d'un projet social et d'un projet éducatif. Il reconnaît la place et la participation des parents à travers le comité et le projet d'établissement. De fait, les mères qui travaillent continuent à être prioritaires.

- La commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (décret du 3 mai 2002 définit la

# présentation des exclusions

ce Dupraz

composition et les missions de cette nouvelle instance devient obligatoire. L'approche globale peut permettre de faire apparaître les besoins non ou mal satisfaits, leur localisation et de sortir de l'invisibilité les enfants non utilisateurs de modes d'accueil ou de services agréés.

- **La loi du 2 janvier 2002** rénove l'action sociale et médico-sociale. La reconnaissance du droit des usagers, pas juridiquement applicable aux modes d'accueil, devrait inspirer à terme

La convention d'objectifs et de gestion signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2001-2004 fait de la petite enfance une priorité comme précédemment. Elle a abordé en 2001 comme en 2000 un fonds d'investissement exceptionnel pour développer les modes d'accueil : 10 000 places supplémentaires sont prévues au terme de la convention, le nombre de Relais assistantes maternelles (RAM), de 1 000 aujourd'hui, doit être doublé. Les contrats enfance, jusqu'alors signés avec

Conseils généraux pour améliorer la connaissance des besoins, favoriser la coordination. Enfin et surtout la réforme des prestations de service devrait faciliter l'accès aux modes d'accueil des familles aux faibles revenus (circulaire du 31 janvier 2002). Elle sécurise la participation des communes au tiers du coût de fonctionnement, quel que soit le montant de la participation des parents, la CAF complétant le reste. Les gestionnaires sont ainsi délivrés du choix difficile entre la vocation sociale de la structure et son équilibre budgétaire.

Certes l'application de ces nouvelles dispositions peut s'éloigner des préoccupations louables qui les inspirent : par exemple la tarification au forfait si elle est trop compliquée peut rebuter les familles et détourner les responsables d'équipement d'accueillir les parents aux situations compliquées et changeantes.

- L'ACEPP au sein d'un programme européen DECET poursuit sa réflexion et son travail sur les structures parentales et l'accueil de la diversité. La revue « le Furet » intégrée à un réseau européen milite pour un droit à l'accueil pour tous. La commission nationale petite enfance de l'UNIPSS a élaboré en mai 2002 une série de propositions allant dans le même sens.

3) Des groupes de travail mis en place à l'initiative du gouvernement doivent présenter leurs conclusions à la Conférence annuelle de la famille prévue en mai 2003. Notons l'intérêt d'une réflexion sur la simplification et la mise en cohérence des prestations de service et autres formes d'intervention. Une prestation d'accueil des jeunes enfants devrait revêtir un caractère universel (quel que soit le statut des parents). Par ailleurs le thème des métiers de la petite enfance.

» *tique et à une fiche d'expérience -, ainsi que celle des débats de l'après midi, qui a vu se succéder des témoignages de parents et d'enfants (avec un film de « Moderniser sans exclure »), une synthèse de Luce Dupraz et une table-ronde avec des personnalités représentatives des thématiques abordées pendant la journée.*

*Les actes du colloque auront l'ambition de bien articuler toutes ces contributions qui, jusqu'à présent, ont, cependant été plus juxtaposées que véritablement « croisées. »*

*Patrice Sauvage,  
Directeur de la MRIE*

leur fonctionnement. Elle va dans le même sens que la participation des parents.

- **La politique des Caisses d'allocations familiales** est très active.

les municipalités (et qui ont permis un développement significatif tant quantitatif que qualitatif des modes et services d'accueil) pourront être conclu avec des

## témoignages

### Témoignages d'enfants. Recueillis par Vital Bourlier

#### Un horizon ouvert.

« Moi, j'ai un copain qui s'appelle Saïd et ça va très bien. Quand on fait la course, il y en a toujours un qui perd, mais, après, c'est comme avant, il n'y en pas un qui domine l'autre, on reste égaux. On a perdu la course, mais on n'a pas perdu l'ami. »

#### Et des impasses.

**Antonin, 7 ans :** « Louis, c'est mon copain, mais il veut toujours tout commander, décider. Il me traite en petit. Mais je suis obligé d'obéir, parce que je ne veux pas rester seul. On devrait décider ensemble, mais c'est impossible. »

**Claudine, 8 ans :** « Il y en a qui me rejettent et qui m'insultent et elles m'obligent à m'excuser. Comme je ne veux pas rester seule, je m'excuse. Je ne peux pas faire autrement. C'est un mensonge, mais c'est injuste. »

C'est ainsi que s'installent ou se confirment les positionnements de domination, de soumission, ou d'exclusion. Ne rien dire, c'est les conforter.

**Anna, 10 ans,** est très perturbée et très agressive. Sa seule demande, c'est une réponse immédiate, juste ou fausse, aux devoirs du jour. Une seule fois, à l'occasion d'un forum, elle a exprimé un vrai besoin : « Les professeurs ont le devoir d'expliquer aux enfants ce qu'ils pensent d'eux, ainsi que leurs difficultés ; on a le droit de comprendre son caractère et ses difficultés, sinon on ne peut pas s'améliorer. »

Ne pas répondre à sa demande, c'est la conforter dans la croyance qu'elle n'a pas d'issue autre que le repli sur soi et la violence.

Des moyens existent pourtant pour donner à ces enfants quelques outils de compréhension et de maîtrise.

## Bibliographie

- « La question SDF » : de Julien DAMON  
Edition PUF, le lien social, novembre 2002
- « Le logement très social » :  
René BALLAIN et Elisabeth MAUREL  
Edition L'aube, recherche et territoire, 2002

## Calendrier

- Millénaire 3, Economie et Humanisme et le Muséum d'Histoires Naturelles, vous invitent à un cycle de conférences-débats sur le thème « Une santé sans risque » le 22 avril 2003 en présence de M. Antoine Lazarus.  
Contact : Economie et Humanisme  
Sandra Marques - Tél : 04 72 71 66 66

## Appui aux acteurs

- Dans le cadre de ses missions de sensibilisation et d'appui aux acteurs, la MRIE propose des demi-journées d'information sur l'évolution globale des phénomènes de pauvreté et précarité en Rhône-Alpes et sur des thématiques particulières (jeunes « hors dispositifs », santé et « soin de soi »).
- La MRIE participe à la construction du nouveau Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS II), en particulier sur le volet « accès aux droits » dont l'objectif est d'améliorer l'accès aux soins des personnes en situation précaire et de développer leur capacité à se reconnaître comme "usagers-citoyens" dans les dispositifs de droit commun.  
Contact : Nathalie Monnier-Brabant

## Expérimentations

- La MRIE est actuellement engagée dans deux expérimentations menées au niveau européen sur le thème des **indicateurs** :
- avec le réseau EAPN (Réseau Européen des Associations de lutte contre la pauvreté) et afin d'évaluer le plan européen d'inclusion sociale, il s'agit de concevoir une batterie d'indicateurs qui soient enracinés dans le vécu des personnes en difficulté, qui « fassent sens » pour elles. Mis en œuvre avec le soutien d'Elisabeth Maurel (GREFOSS), ce travail doit déboucher sur le choix d'indicateurs plus pertinents pour le dossier annuel 2003 ;
  - avec les associations SURT (Espagne) et CRAS (Italie), il s'agit de réfléchir à des indicateurs de « genre » dans l'exclusion sociale, qui prennent mieux en compte la dimension sexuelle de l'exclusion. Nous en sommes actuellement à une phase de préfiguration et recherchons des partenaires intéressés.

Contact : Nathalie Monnier-Brabant

**mr***ie*  
Mission Régionale Rhône-Alpes  
d'Information sur l'Exclusion

14, rue Passet - 69007 Lyon  
Téléphone : 04 37 65 01 93 - Télécopie : 04 37 65 01 94  
e.mail : mrie.ra@wanadoo.fr

## la vie de la mrie

### Observation et veille

L'observation des politiques publiques sollicite trop rarement l'expertise de terrain. C'est pourquoi la MRIE propose de venir en appui à la création d'espaces locaux - associant des personnes confrontées à la précarité et des professionnels de terrain - qui reposent sur l'expression collective des réalités vécues et le dialogue sur les causes des difficultés rencontrées. La MRIE souhaite développer une collaboration avec de tels partenaires afin d'identifier les obstacles à l'accès aux droits des personnes confrontées aux risques d'exclusion et d'encourager l'adaptation des dispositifs, des organisations et des pratiques aux attentes exprimées.

Contact : Vincent Plazy

## La parole à... Thierry Clément<sup>(1)</sup>

### FAIRE ECLATER LE CONCEPT DE PLACEMENT POUR INDIVIDUALISER LA PRESTATION

Le colloque de la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion et du Conseil Général de la Drôme a permis de réfléchir au placement, concept traditionnel de l'aide sociale à l'enfance, à la lumière de l'exclusion. Le développement de l'exclusion sous toutes ses formes a diversifié les situations familiales où des enfants peuvent être en difficulté ou en risque de danger. Pour répondre à chaque situation, je crois que nous devons déconstruire la notion même de placement. Notre point de départ, ce sont les difficultés, voire les carences des familles dans un contexte social peu porteur, mais aussi et surtout leurs potentialités. Au regard de ces potentialités, il n'y a plus lieu de servir systématiquement une prestation "tout compris" de placement.

Par contre, les établissements ont des savoir-faire que nous devons désarticuler pour les servir « à la carte » : accueil, soutien éducatif, apprentissage des règles... Des familles peuvent faire dormir les enfants, les nourrir en toute sécurité et avoir des difficultés lourdes à poser un cadre éducatif sécurisant. Pourquoi ne pas utiliser les potentialités des parents et recevoir les enfants seulement pour ce soutien éducatif ? Mais la situation peut être différente et la prestation est à adapter à partir des savoir-faire des familles et de ceux des établissements.

(1) Directeur Général Adjoint, service « Prévention et affaires sociales » du Conseil Général de l'Ain.

Directeur de la publication : Patrice Sauvage  
Rédactrice : Laurence Potié  
Secrétaire de rédaction : Fatima El Missaoui  
Maquette et Impression :  
*iml* - 69850 Saint-Martin-en-Haut - Tél. 04 78 19 16 16

## Fiche d'expérience n°1

# Autour de l'événement naissance, privilégier la qualité du lien mère-enfant au CALME

Le CALME (Centre d'Accueil, pour Mère et Enfant) est situé dans un appartement du vieux village de Vaulx-en-Velin. La vocation de cette association née en 1999 est d'accueillir et accompagner les mères ou futures mères autour de l'événement « naissance », et par la suite si elles le souhaitent. Ce qui se passe autour de la naissance est fondateur et déterminant pour la construction de l'enfant et ses grands choix de vie plus tard à l'adolescence. **Travailler le plus en amont possible la relation mère-enfant**, en cherchant à privilégier la qualité du lien, est donc **un travail de prévention à long terme pour l'enfant, et à court terme pour les jeunes parents et les enfants des parents** qui sollicitent l'aide, l'accompagnement de l'association.

Aujourd'hui, 6 bénévoles (par ailleurs professionnels de l'action sanitaire et sociale) et une salariée, éducatrice spécialisée, à mi-temps, constituent l'association. L'objectif est de pouvoir **rejoindre les femmes les plus en difficulté**, et notamment celles qui refusent tout contact avec les travailleurs sociaux. Pour cela, l'association fournit un gros travail (diffusion d'information, rencontres, ...) pour **constituer un réseau** et avoir des relais de terrain qui puissent orienter les femmes qui pourraient avoir besoin de CALME.

**Son positionnement est intermédiaire et son action complémentaire** de celles de l'assistante sociale, des éducateurs de prévention, du CMP, de la PMI, du gynécologue, des sage-femmes etc. Le travail en réseau est nécessaire, car « nous n'avons pas LA réponse et notre conception n'est pas la seule », notamment lorsque les femmes sont de cultures différentes. Cette complémentarité n'est pas toujours perçue par certains de ces partenaires, qu'ils soient sociaux ou médicaux. « Notre attention se porte sur la maman, pour son bien mais aussi et surtout, pour celui de l'enfant » affirme JL David, le fondateur, ce qui complète l'approche médicale de la naissance, essentiellement technique, et le suivi, centré surtout sur l'enfant. Il est essentiel de redonner toute sa place à la maman, notamment dans certaines cultures où l'identité même de la femme est en jeu dans ce rôle de mère.

Lorsque la jeune ou future maman arrive au CALME la première fois, elle est accueillie par deux personnes qui font le point avec elle, essaient de percevoir ce qui est en jeu pour proposer une orientation ou un accompagnement **d'ordre psycho-éducatif**.

Toute femme enceinte est systématiquement accueillie, qu'elle souhaite poursuivre ou non sa grossesse. En cas d'IVG antérieure, le CALME aidera la femme à prendre conscience que l'enfant attendu ne peut être une réparation à l'éventuelle culpabilité ressentie du fait de l'événement précédemment vécu (IVG).

Les femmes accueillies sont le plus souvent des mères seules. Le CALME est très soucieux d'aider à réintégrer le père de l'enfant dans

l'esprit de la mère ainsi que dans la réalité de l'enfant, qu'il soit garçon ou fille, pour permettre à ce père d'y avoir sa place, même si elle n'est que symbolique. C'est pourquoi l'association a fait le choix de la mixité à la fois dans l'accueil et le suivi, mais également au sein de son Conseil d'Administration, pour que la femme accueillie et son enfant vivent dans un univers fait de femmes et d'hommes.

Enfin, l'accompagnement du CALME peut également préparer la femme à l'idée d'une rencontre avec un psychologue ou un psychiatre si cela s'avérait nécessaire.

Quelles que soient les problématiques, **les femmes sont accueillies de manière inconditionnelle et restent maîtresses de leur relation avec le CALME**. Elles ont également la liberté d'être accompagnées sur la durée qu'elles souhaitent. L'important pour l'association est de fixer un cadre clair qui permet de mener un vrai travail avec ces femmes dans le respect d'elles-mêmes et de l'enfant à naître. L'accompagnement peut également se faire à domicile si la (future) maman le souhaite.

Les structures conçues pour accueillir ces jeunes ou futures mamans ont parfois du mal à comprendre leurs réticences à y loger. Or, il est difficile pour beaucoup d'entre elles d'être en collectivité. Après la naissance, un temps de fusion mère-enfant est légitime et nécessaire pour la construction du lien mère-enfant. Il est important de le préserver sans vouloir travailler trop vite sur la séparation, elle aussi nécessaire. Il s'agit plutôt d'accompagner l'articulation entre ces deux temps fusion/séparation. Dans ce but et grâce à des partenaires logeurs, le CALME va bénéficier d'un appartement avec trois chambres qui pourra loger deux femmes avec enfant (s). Ceci serait sur une durée déterminée de 3 à 6 mois renouvelables afin de fortifier le lien mère-enfant, d'accentuer sa capacité d'autonomie et d'avoir le temps de trouver un logement qui pourrait éventuellement bénéficier d'un bail glissant. Le CALME veut favoriser la tranquillité et le bien être nécessaires aux mères et à leur nourrisson.

Pour un travail de qualité, dans le plus grand respect des personnes accueillies, tout en adaptant les pratiques aux situations nouvelles et aux différentes évolutions de l'environnement, **l'association s'est dotée de moyens de supervision**. Deux types de séances mensuelles de travail, analyse des pratiques et supervision (chacune avec un psychanalyste différent), sont organisées pour l'ensemble des intervenants, bénévoles et salariés. Des réunions d'équipe ont lieu tous les 15 jours.

Aujourd'hui, de tels lieux font cruellement défaut dans le paysage médico-social autour de la naissance. Il paraît essentiel pour les femmes en grande difficulté et pour leurs enfants à venir que ce type d'action se développe, soit reconnu et soutenu.

**mrje**  
Mission Régionale Rhône-Alpes  
d'Information sur l'Exclusion

14, rue Passet - 69007 Lyon  
Téléphone : 04 37 65 01 93 - Télécopie : 04 37 65 01 94  
e.mail : mrie.ra@wanadoo.fr

**Rédaction :** Laurence Potié - MRIE - novembre 2002

**Contact :**

Jean-Louis David - Association CALME - 48, rue Lamartine - 69120 Vaulx-en-Velin Village - Tél. : 04 37 45 06 19

## Fiche d'expérience n°2

# Pour une alternative au placement dans la Loire

« Du fait de conditions de vie très difficiles, nous nous rendons bien compte que cela peut être intenable pour les enfants. [...] Quand les conditions deviennent trop difficiles, nous demandons de l'aide. Ou bien il y a un signalement qui est fait par l'école, ou par les services de santé, ou encore par les voisins. Et les solutions qui sont proposées ne sont pas toujours celles que nous espérons »<sup>(1)</sup> disent des familles confrontées au placement de leurs enfants.

### Tout faire pour éviter le placement

En 1997, le Conseil général de la Loire, les juges pour enfants et la Sauvegarde de l'enfance ont élaboré le dispositif « pour une alternative au placement » qui est actionné lorsque les dispositifs classiques de maintien à domicile semblent épuisés. Il peut également être utilisé dans le cadre d'un placement existant, afin de favoriser le retour des enfants.

« Nous interpellons le juge qui avise de l'opportunité ou non de mettre en place une mesure d'alternative au placement, et auquel cas, saisit la commission » décrit Roland Badiou, chef de service éducatif à la Sauvegarde de l'enfance. Composée d'un inspecteur enfance du Conseil général, d'un cadre du service social départemental, d'un chef de service AEMO, d'un médecin de PMI, d'un responsable éducatif de l'ASE et du travailleur social en charge du dossier, la commission se réunit alors pour établir, sur proposition de ce dernier, un projet qui associe un soutien éducatif, psychologique et médico-social, et l'octroi d'aides matérielles et d'aides dans les démarches d'insertion. « Nous actionnons tous les dispositifs existants dans le droit commun afin de mailler l'ensemble des problématiques de l'enfant et de sa famille. L'intervention d'une travailleuse familiale pour aider la maman dans ses relations quotidiennes avec ses enfants, d'une aide ménagère, la prise en charge de frais de scolarité, de transport, de loisirs, l'organisation de séjours vacances dans une famille d'accueil sont autant de mesures qui peuvent être édictées dans le projet » décrit Laurent Dols. Le projet est ensuite validé par le juge.

### Une action réellement concertée entre partenaires institutionnels et associatifs

Le travailleur social, dans le cadre d'une mesure AEMO, se retrouve bien souvent dans une position singulière : il est le seul à pouvoir évaluer le danger et à porter un regard sur la famille. Entrer dans ce dispositif, c'est travailler en partenariat, c'est aussi accepter d'être interrogé sur son travail, pouvoir justifier ses propositions et rendre des comptes précis, ce qui n'est pas toujours facile. A partir de l'évaluation et des propositions du travailleur social, la commission va offrir à chaque famille une solution sur mesure. Résultat : on aboutit à une action plus globale et plus concertée qui gomme les traditionnelles tensions et rétablit un véritable partenariat entre les trois types d'acteurs.

### La volonté de donner une place centrale aux familles

« Nous avons trop souvent l'impression que nos enfants sont placés pour nous punir. Rien ne nous est expliqué, ou nous ne comprenons pas les raisons du placement » disent des familles<sup>(1)</sup>. Quand on commence à parler de placement à une famille, elle est déjà en position d'être dépossédée. « Avec l'alternative au placement » souligne Roland Badiou, « on met les parents en position de se responsabiliser, de se mobiliser pour éviter un placement ». Ceci facilite les échanges avec un travailleur social afin d'envisager

le meilleur soutien possible et présenter ensuite un projet à la commission qui le retravaille et le transmet au juge. La situation est ensuite réexaminée régulièrement par la commission (entre 3 mois et un an) qui rediscute des modalités du dispositif, en fonction de l'évolution de la situation, et transmet ses conclusions au juge. L'objectif est que ce dernier fasse une nouvelle ordonnance, s'il y a des changements, et qu'il convoque ensuite la famille. L'objectif est que les parties discutent très concrètement du dispositif à mettre en place et que la famille redevienne un interlocuteur de premier plan.

### L'adhésion des familles au projet ne va pas toujours de soi

D'une manière générale, les familles ne sont pas toujours bien disposées vis à vis de l'aide à l'enfance. La participation, voire la simple adhésion des familles au projet ne va pas toujours de soi, surtout lorsqu'elle s'inscrit dans une décision judiciaire. Pour une assistante sociale « il faut se donner du temps pour peu à peu renverser le processus et activer les potentialités de la famille. L'intervention d'une travailleuse familiale, par exemple, peut être essentielle dans certaines situations. En intervenant quotidiennement, elle peut repérer et encourager des capacités que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer dans nos entretiens ». Cependant, quoi que l'on fasse, « la dimension de contrôle et d'évaluation de leur capacité à se responsabiliser reste obligatoirement très présente » souligne Roland Badiou.

Pour Laurent Dols, l'alternative au placement a le mérite de « réinstaurer les parents comme partenaires centraux dans les difficultés qu'ils rencontrent avec leurs enfants ». Et pour chacun des intervenants, rétablir des liens entre parents et enfants avec l'école, le quartier et les équipements sociaux reste essentiel. Parfois, le dispositif d'alternative au placement ne suffit pas et il s'avère nécessaire de placer l'enfant. Dans ce cas, le placement sera mieux préparé et donc mieux vécu par les familles.

### Des questions demeurent

Ce dispositif a la particularité d'utiliser des ressources diverses du droit commun, ce qui en fait la richesse, mais, « au moment où les familles acceptent mal les interventions extérieures, ne met-on pas des professionnels non spécialisés dans des situations difficiles lorsque par exemple on fait intervenir une travailleuse familiale 30 heures par semaine dans une famille ? Et dans cet exemple, l'intervention dans la famille n'est-elle pas trop intrusive ? » questionne Laurent Dols.

Il n'existe pas encore de solution idéale. L'intérêt aujourd'hui, c'est que des questions se posent, des réponses se cherchent, s'expérimentent, en recherchant toujours l'intérêt des enfants et de leur famille. Cependant, « même quand il est compris et accepté, la période du placement crée de grandes souffrances pour les enfants et pour les parents. En fait les mots nous manquent pour dire cette douleur. Personne ne pourra jamais compter toutes les larmes que provoque le placement des enfants »<sup>(1)</sup>. Comment atténuer la violence faite aux familles quand elles sentent qu'elles n'ont plus prise sur leur vie, à tel point qu'elles risquent de se voir retirer la garde de leurs enfants ? Et, dans le cadre de la protection de l'enfance, comment concilier exigence démocratique et relation dissymétrique ?

(1) Extrait d'un document « Etre parents. Réflexions à propos du placement des enfants » réalisé en 2000 par un groupe de mères et pères de famille animé par ATD Quart Monde à Noisy le grand. Tous ont eu leurs enfants placés ou en AEMO, certains ayant été eux-mêmes placés dans leur enfance.

Fiche réalisée par : Laurence Potié – MRIE - Décembre 2002

Contact : Laurent Dols – Conseil général de la Loire - Tél : 04 77 81 84 42  
Roland Badiou – Sauvegarde de l'enfance - Tél : 04 77 25 30 34

**mr**ie  
Mission Régionale Rhône-Alpes  
d'Information sur l'Exclusion

14, rue Passet - 69007 Lyon  
Téléphone : 04 37 65 01 93 - Télécopie : 04 37 65 01 94  
e.mail : mrie.ra@wanadoo.fr